



ENSEMBLE
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL

Convention de coopération entre MACS et le Secours Catholique de Capbreton
Gestion du mobil home du camping de la Civelle à Capbreton

Préambule

Le Secours Catholique dispose d'un mobil home au camping de La Civelle à Capbreton. Pour en améliorer la gestion, il souhaite bénéficier des fonds d'Etat dans le cadre de l'allocation logement temporaire et faire entrer ainsi cet hébergement dans le dispositif départemental d'insertion dont la coordination est assurée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ainsi que dans la coordination territoriale gérée par le service des Hôtels Sociaux de MACS.

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est située Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Pierre Froustey, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du,

d'une part,

et

Le **Secours Catholique**, association caritative loi 1901, dont l'antenne de Capbreton est située 9, rue du Prieuré, 40130 Capbreton, représentée par la responsable de l'équipe du Secours Catholique de Capbreton/Labenne/Soorts-Hossegor/Tosse, Sylvie Paucet-Alahaïts, dûment habilitée par attestation, du 10 décembre 2020, de Madame Eliane Lurbe, Vice-présidente pôle des Landes de la délégation du Secours Catholique des Pays de l'Adour et Monsieur Rémy Champion son délégué,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

La présente convention a pour objet l'intégration d'un mobil home du Secours Catholique, situé au camping de la Civelle à Capbreton, dans le dispositif des hébergements d'insertion désignés « hôtels sociaux », géré par MACS, du 1^{er} février au 15 juin et du 15 septembre au 31 décembre de chaque année, selon les modalités suivantes :

1.1. Consistance du logement d'urgence

- localisation du logement : camping de La Civelle, avenue des Biches, 40130 Capbreton ;

- type d'habitat : mobil home meublé, T3, de 4 places :

- Une pièce de vie avec cuisine équipée,
- Deux chambres avec placards,
- Une salle d'eau avec douche et lavabo,
- Un wc séparé,
- Une terrasse extérieure.

- surface habitable : 30 m² ;

- modalité de production de chauffage : convecteurs électriques

- modalité de production d'eau chaude sanitaire : chauffe-eau à gaz

1.2. Destination des locaux : hébergement temporaire

Article 2 - Date de prise d'effet et durée du contrat

La convention rentre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction à date d'anniversaire pendant 5 ans.

Article 3 - Conditions

3.1. Paiement des charges

Le Secours Catholique honore l'ensemble des charges courantes et d'entretien afférentes à l'exploitation de cet hébergement d'urgence, en lien avec les partenaires déjà établis : commune et camping. Il recevra une aide de la DDCSPP au titre de l'allocation logement temporaire, calculée sur le temps de mise à disposition de cet hébergement au dispositif des Hôtels Sociaux, soit 8 mois.

3.2. Étude des candidatures et attribution

Conformément au fonctionnement du dispositif départemental, les candidatures feront l'objet d'un examen en commission des Hôtels Sociaux, après orientation du SIAO.

Le Secours Catholique est déjà membre de la commission des Hôtels Sociaux et à ce titre participera aux décisions d'attribution de la commission.

3.3. Entrée et sortie

Le Secours Catholique assurera les entrées et les sorties de l'hébergement, la collecte du dépôt de garantie et les encaissements mensuels de la redevance, selon les montants en vigueur au sein du dispositif des Hôtels Sociaux de MACS.

3.4. Accueil des animaux de compagnie

Le Secours Catholique s'engage à accueillir une personne avec son animal de compagnie chien ou chat, selon les mêmes dispositions que celles en vigueur pour les Hôtels Sociaux de MACS.

3.5. Médiation

Dans l'éventualité de difficultés rencontrées pendant la durée d'un hébergement, le Secours Catholique pourra faire appel au soutien de la coordinatrice des Hôtels Sociaux de MACS.

3.6. Glissement hébergement

Le mobil home n'étant à disposition de l'hébergement d'insertion que 8 mois sur 12, il sera possible, pour des personnes hébergées, si leur situation le nécessite, de muter dans un autre logement d'insertion géré par MACS, après accord de la commission des Hôtels Sociaux.

3.7. Bilan annuel qualitatif et quantitatif

L'activité de cet hébergement d'insertion sera versée au bilan annuel des Hôtels Sociaux et transmis à la DDCSPP.

Article 4 - Modification

Le présent contrat pourra faire l'objet d'avenant, dans l'éventualité d'évolution du dispositif des hôtels sociaux.

Article 5 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par MACS ou par le Secours Catholique, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, après information de la DDCSPP, avec un préavis de 1 mois.

Le président de MACS,

La responsable de l'équipe
Secours Catholique de Capbreton/Labenne/
Soorts-Hossegor/Tosse

Pierre Froustey

Sylvie Paucet